

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2014/064
Séance du 05 mars 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU CTCOP

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0793 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien (CTCOP) ;
- VU** les délibérations n° 2011/0620 du 06/07/2011, n° 2012/0192 du 11/07/2012 et n°2013/500 du 11/12/2013, approuvant les avenants génériques G1, G2 et G3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien (CTCOP) ;
- VU** les rapports n°2014/063 à 078 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 6 février 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

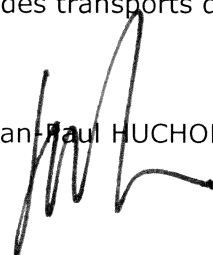
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau CTCOP joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien (CTCOP).

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 1
au
CONTRAT DE TYPE II
Mobilien CTCOP 244-244-001
[002/092]**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 05 mars 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien (CTCOP), Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000€, immatriculée au registre du commerce de Versailles sous le numéro B 411 861 834, dont le siège social est situé 18, rue de la Senette, 78955, Carrières-sous-Poissy, représenté par Monsieur Xavier LECOMTE, en sa qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau CTCOP le 8 décembre 2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- l'avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA,
- avenant Générique G3 voté le 11/12/2013, ayant pour objet la qualité de service.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

Un **renfort d'offre sur la ligne Mobilien CTCOP 244-244-001** pour absorber les problèmes de surcharges :

- renfort d'offre en heures de pointe avec une fréquence aux 5 minutes dans le sens de la pointe
- passage aux 30 minutes en heures creuses dans le sens de la pointe,
- passage aux 30 minutes le samedi dans les deux sens, afin d'améliorer la continuité et l'attractivité de l'offre
- renfort d'offre l'été

La date de mise en service de ce développement est le 6 octobre 2014.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Article 1.1 Pièces contractuelles ajoutées

Une annexe F7 Prescriptions relatives à l'équipement des véhicules, décrivant le niveau d'équipement des véhicules, est ajoutée au contrat.

Article 1.2 Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont, pour l'entreprise CTCOP :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4 bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°1 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 6 octobre 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation

La directrice de l'exploitation

Catherine Bardy

CTCOP